

ANNEXE ST SERVICES TECHNIQUES RÉGLEMENT MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL

Ce règlement vise à fixer les règles de location ou de mise à disposition du matériel pour les particuliers, entreprises, associations néracaises, services publics ainsi que les collectivités qui dépendent d'Albret Communauté.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCES : LES BENEFICIAIRES

La collectivité de Nérac dispose d'un parc de matériel pouvant être emprunté ou loué par les particuliers résidant sur la commune de Nérac, les entreprises et les associations uniquement néracaises, les services publics et les collectivités du canton.

Toute demande de matériel doit être déposée dans un délai minimum de 30 jours précédant la date de la manifestation. Dans le cas inverse, la mairie se réserve le droit de ne pas répondre favorablement à la demande de matériel, la priorité étant réservée aux demandeurs ayant respecté les délais.

En cas d'annulation, il est impératif d'en avertir le service Festivités au 05 53 65 14 98 ou par mail ctm1@ville-nerac.fr.

Article 1.1 – Particuliers Néracais

Le matériel peut être loué par les particuliers. Toute sous-location est formellement interdite, quelle que soit sa forme.

Article 1.2 – Entreprises Néracaises

Les demandes de réservation sont étudiées au cas par cas. L'utilisation du matériel est subordonnée au paiement d'un droit de location.

Modalités - Récupération du matériel

Les particuliers et les entreprises doivent faire leur demande auprès du service Festivités via <u>la fiche</u> <u>Animation</u> accompagnée <u>du contrat de mise à disposition du matériel</u>.

| Tout dossier de réservation doit comprendre obligatoirement les pièces suivantes : |
|--|
| ☐ Le présent règlement signé dont 1 exemplaire vous sera remis ; |
| ☐ La fiche Animation dûment complétée et signée ; |
| ☐ Le contrat de mise à disposition du matériel dûment complété et signé ; |
| ☐ Une attestation d'assurance (responsabilité civile) pour les biens loués ; |
| ☐ Le montant total de la location à verser dès la réservation |

Après instruction, une réponse sera donnée par le service Festivités avec ou sans réserves selon la demande formulée et les disponibilités.

Le matériel qui ne pourra pas être récupéré au Dépôt de Pêtre route de Condom, pourra être livré moyennant le forfait de livraison x par le nombre de transports nécessaires.

Article 1.3 – Associations Néracaises, Services Publics et Collectivités d'Albret Communauté,

Le matériel est mis gratuitement à disposition – seul un forfait est obligatoirement appliqué :

- pour le ou les transports en fonction de la demande et du volume de livraison
- pour la mise à disposition du podium remorque, du chapiteau 5x8 (la livraison, le montage et le démontage seront impérativement assurés par les services municipaux néracais)

La domiciliation du siège social des associations à Nérac ne suffit pas pour se voir attribuer gracieusement le matériel. L'association doit en effet être investie dans la vie communale, concourir à son animation et contribuer à son rayonnement extérieur.

Les associations néracaises s'engagent à ne pas servir de prête-noms pour masquer l'utilisation du matériel à un particulier, même adhérent, ou par une association extérieure.

Modalités - Livraison du matériel

Les associations néracaises, les services publics et les Collectivités d'Albret Communauté doivent déposer <u>pour chaque manifestation</u> leur demande via la <u>fiche animation</u> accompagnée <u>du contrat de</u> <u>mise à disposition du matériel</u> au service Festivités.

Pour les manifestations annuelles les demandes devront être adressées au cours du dernier trimestre de l'année précédant l'évènement.

Les besoins de renfort en électricité (compteur forain, coffret prises) et branchement eau devront être précis et déposés impérativement dans un délai de 40 jours (délai incompressible).

Le règlement du ou des transports devra être obligatoirement transmis dès la réservation.

Après instruction, une réponse sera donnée par le service Festivités avec ou sans réserves selon la demande formulée et les disponibilités.

ARTICLE 2 : TARIFICATION

Les tarifs de location et des éventuelles dégradations sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Au moment de la réservation, la totalité du montant de la location est encaissée.

S'il est constaté une dégradation, la collectivité émettra un titre supplémentaire à l'attention du demandeur en fonction des tarifs fixés et annexés au présent règlement.

| Fait à | | le | |
|--------------------|--------|----|------------|
| Propri | étaire | | Demandeur |
| La Mairie de Nérac | | | Nom-Prénom |